

REGLEMENT FINANCIER – COLLEGE LA SALLE SAINT MARTIN 2026/2027*Les tarifs sont forfaitaires sur 10 mois*

Contribution familiale TRANCHE B = 735 € par an sur 10 mois

Forfait restauration DP 4 jours 770 € par an sur 10 mois

Lunch box 2 € par repas

Internat 400 € par mois sur 10 mois

Quotient familial	0 à 5 000 €	5 001 à 20 000 €	20 001 à 30 000 €	30 001 à 50 000 €	+ 50 000 €
Taux de la Contribution Familiale	-30%	Id.	+10%	+15%	+20%
Contribution Familiale annuelle en €	514,50	735	808,50	845,25	882
Mensualité en €	51,45	73,5	80,85	84,50	88,20
TRANCHE	A	B	C	D	E

QUOTIENT FAMILIAL = Revenu imposable du foyer fiscal divisé par le nombre de parts du foyer fiscal

Contribution familiale selon tableau ci-dessus : de 51,45 € à 88,20 €

Forfait demi-pensionnaire (4 repas / semaine) 77,00 €

1 repas / semaine 19,25 €

2 repas / semaine 38,50 €

3 repas / semaine 57,75 €

5 repas / semaine 96,25 €

Transport Matin et Soir 68,00 €

Transport le Matin ou le Soir 35,50 €

Forfait Lunch Box 2 €/repas

Internat Pension complète et Etude du soir Comprise : **400,00 €**

473,50 € (Avec contribution familiale, si **Tranche B**)

1) **La contribution familiale** : est destinée à financer les investissements immobiliers et d'équipements nécessaires, ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement, à l'organisation de l'enseignement catholique diocésain et de tutelle.

2) Demi-pension :

½ pension tarif forfaitaire : 77 € (DP 4 jours)

Repas occasionnel : **6,50 €** (achat du ticket au secrétariat)

3) Transport :

L'établissement propose un ramassage scolaire totalement privé. Il dessert les communes de : Vivonne, Celle l'Evescault, Marigny Chemereau, Lusignan, Rouillé et St Sauvant (voir feuille annexe)

Tarif matin : 35,50€

Tarif soir : 35,50€

4) Autres prestations scolaires obligatoires :

- Frais pédagogiques 20 € (Arts plastiques, Technologie, Sciences + carnet de bord)

- Frais d'inscription 20 € seulement pour les nouveaux élèves

5) Prestations diverses (facultatives)

● Cotisation APEL (25 € par famille et par an) : L'Association des Parents d'Elèves de l'Enseignement Libre représente les élèves, participe activement à la vie de l'établissement et apporte un ensemble de services (coupon réponse de non adhésion ou d'adhésion partielle à remplir si nécessaire).

L'adhésion à cette association est volontaire et la cotisation est appelée sur le relevé de facturation annuelle.

● La Salle liens INTERNATIONAL : Le magazine « La Salle Liens International » est un

Trimestriel destiné prioritairement aux parents d'élèves et membres des communautés éducatives.

L'abonnement annuel est de 15 €

● Etude surveillée 6e - 5e - 4e - 3e de 17 h 00 à 18 h 30 :

Lundi – mardi – jeudi (3 soirs) : 32 € / mois (ou 2 soirs : 22€, 1 soir : 11€)

● Assurance scolaire : le collège propose une assurance groupe scolaire et extra-scolaire (environ 11€)

● Préparation à l'examen Cambridge English Key for schools :

- Cours gratuits

- Inscription au test environ 140,00 € (Université de Cambridge)

● Cotisation Association Sportive (25 € par élève et par an)

Modalités financières

- Acompte d'inscription ou réinscription : l'acompte de 150 € demande est déduit de la facture annuelle et encaissé fin août 2026. Il ne sera remboursé qu'en cas de cause réelle et sérieuse de désistement.

- Le règlement peut se faire :

● Par prélèvement automatique (sur 10 mois : d'octobre 2026 à juillet 2027 inclus) est le **mode de Règlement privilégié de l'établissement.**

● Par chèque (Ordre : OGEC La Salle St Martin)

● Par règlement intégral de la facture au 10 octobre 2026, avec actualisation possible en fonction des prestations scolaires obligatoires.

- Réductions :

● Les familles qui inscrivent simultanément plusieurs enfants bénéficient d'une réduction :

- 2 enfants = -5 % sur la contribution familiale
- 3 enfants = -10 % sur la contribution familiale
- A partir du 4^{ème} enfant : contribution gratuite pour le 4^{ème} enfant et les éventuels suivants.

● Les familles qui inscrivent simultanément plusieurs enfants bénéficient d'une réduction de 25% à partir du deuxième enfant sur le transport.

Impayés

En cas de non-paiement des différentes prestations, et sans explication des parents, l'établissement peut exclure l'élève de la demi-pension ou de la pension. De même, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante. L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées.

Bourses des Collèges

Les demandes sont à renouveler chaque année scolaire.

Vous trouverez un barème qui vous permettra de savoir si vous pouvez prétendre à une aide et pour quel montant, sur le site <https://www.education.gouv.fr/les-aides-financieres-au-college-4970> début août.

Pour toute demande d'aide, merci de venir chercher un dossier de bourse au secrétariat début septembre.